

# Arrêté du Conseil fédéral

étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie d'emballages en carton et en carton ondulé, imprimés et non imprimés, ainsi que de la gainerie

Remise en vigueur et modification du 27 avril 1990

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

## I

L'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1986<sup>1)</sup> étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie d'emballages en carton et en carton ondulé, imprimés et non imprimés, ainsi que de la gainerie est remis en vigueur.

## II

Le champ d'application de la clause suivante, qui modifie la convention collective annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1986<sup>1)</sup> est étendu:

### Art. 25 Salaires

25.1 ...

25.2 Le salaire minimum versé au personnel dont la capacité de travail est totale ne pourra être inférieur aux taux fixés ci-après, y compris la compensation du renchérissement et les primes, à l'exclusion des allocations pour enfants:

	Fr.
a. Pour le travailleur qualifié (art. 4) . . . . .	3136.—
b. Pour le travailleur semi-qualifié apte à travailler de manière autonome (art. 4) . . . . .	2540.—
c. Pour le travailleur semi-qualifié (art. 4) . . . . .	2270.—
d. Pour le travailleur auxiliaire (art. 4) . . . . .	2054.—

<sup>1)</sup> FF 1986 III 602

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1990 et a effet jusqu'au 31 décembre 1990.

27 avril 1990

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Koller

Le chancelier de la Confédération, Buser

33573

**Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie d'emballages en carton et en carton ondulé, imprimés et non imprimés, ainsi que de la gainerie Remise en vigueur et modification du 27 a...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.05.1990
Date	
Data	
Seite	514-515
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 168

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.